



Commune

ARRÊTÉ

Délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Elisabeth JUAN-PIRÉ, conseillère municipale, dans les fonctions relatives aux sports et à la vie associative.

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, permettant au maire, seul chargé de l'administration, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation à Madame Elisabeth JUAN-PIRÉ, conseillère municipale, dans les domaines visés en objet, à date d'effet du 1^{er} avril 2026

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Elisabeth JUAN-PIRÉ est déléguée, pour intervenir dans le domaine du sport et de la vie associative selon les modalités ci-après :

Dans le domaine des sports et de la vie associative :

- L'action communale dans le domaine du sport amateur,
- Développement des équipements publics affectés au sport et à la vie associative
- L'action publique en faveur des associations dont l'octroi des aides financières directes ou indirectes.

La présente délégation entraîne la capacité d'engager les dépenses correspondant aux domaines délégués dans la limite d'un plafond unitaire de 500€ HT

Article 2 : La présente délégation entraîne délégation de signature, au profit de Madame Elisabeth JUAN-PIRÉ, des pièces et actes correspondants aux domaines de délégation visés à l'article 1^{er} et sa signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Elisabeth JUAN-PIRÉ conseillère municipale déléguée au sport et à la vie associative
(signature)

Article 3 : Madame Elisabeth JUAN-PIRÉ percevra une indemnité de fonctions dont le taux est fixé par le Conseil Municipal. Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026, date à laquelle Madame Elisabeth JUAN-PIRÉ a débuté l'exercice effectif de ses fonctions.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame Elisabeth JUAN-PIRÉ,

Fait à Maussane les Alpilles le 30 mars 2026

Transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CAIRÉ

Publié le : 31/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 30/3/2026

Signature :